
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-221:
RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL
DE DÉPENSES RELATIVES À LA *LOI SUR LES
IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX*
(L.R.Q., c. I-0.1) POUR L'ANNÉE 2014**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE D'ASBESTOS, AVIS
PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT**

1. Lors d'une séance tenue le 2 juin 2014 le Conseil a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-221: RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA *LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX* (L.R.Q., c. I-0.1) POUR L'ANNÉE 2014.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville d'Asbestos peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la Ville d'Asbestos voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport).
3. Ce registre sera accessible **de 9 h 00 à 19 h 00 le lundi 7 juillet 2014** à l'Hôtel de ville d'Asbestos situé au 345, boulevard Saint-Luc à Asbestos.
4. Le nombre de demandes requises établi par la Loi pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la salle du Conseil d'Asbestos, le soir-même, soit le 7 juillet 2014 à la séance ordinaire.
6. Tout renseignement additionnel peut être obtenu et le règlement peut être consulté au bureau du greffe municipal situé à l'Hôtel de ville d'Asbestos, durant les heures habituelles d'affaires ou en consultant le site Internet de la Ville d'Asbestos au : www.ville.asbestos.qc.ca. dans la page d'accueil à: *Liens rapides / Règlements municipaux*.

CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABLE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE D'ASBESTOS :

7. Toute personne qui, le 2 juin 2014 n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la ville d'Asbestos ; et
 - Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec ; et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 8.** Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise d'Asbestos qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins douze (12) mois ;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
- 9.** Tout co-propriétaire indivis non résident d'un immeuble ou co-occupant non résident d'un établissement d'entreprise d'Asbestos qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville d'Asbestos depuis au moins douze (12) mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou co-occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville d'Asbestos. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10.** Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 juin 2014, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

DONNE A ASBESTOS, CE 16^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2014.

**MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIERE
VILLE D'ASBESTOS**